

N°22-09-075

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 22 septembre 2022.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de G. PRINGAULT) ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à D. FOURNIER)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; SENECAAT D. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; PRINGAULT G. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; COYOT J.C.

Absents :

Madame POULAIN P.

Monsieur DUFOUR O.

Madame Séverine FOUACHE est élue secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – EXTENSION DU CIMETIERE DE NIELLES-LES-BLEQUIN - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
- la délibération n°21-10-065 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
- le bilan de la concertation,

Objectif de la procédure

Par délibération n°21-10-065 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°2 du PLUi sur le territoire de la commune de Nielles-les-Bléquin et a défini les modalités de concertation.

L'objet de cette procédure de révision allégée n°2 du PLUi est de permettre un projet d'extension de cimetière porté par la commune de Nielles-les-Bléquin. La procédure de révision allégée consiste à la création d'un emplacement réservé d'une emprise de 1000 m² sur une partie de la D n°753 actuellement classée en zone naturelle « N ». Pour assurer une meilleure cohérence et lisibilité en lien avec l'occupation du sol, les parcelles D n°115 et une partie de la parcelle D n°753 seront rattachées à la zone « UC ».

La création de l'emplacement réservé s'accompagne de la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin notamment d'assurer l'insertion paysagère de l'équipement.

Cette évolution entraîne :

- La modification du plan de zonage,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- La modification du rapport de présentation.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le projet (voir dossier annexé) et de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

2

Conformément à la délibération du 07/10/2021, une fois constitué et après retour de l'autorité environnementale statuant de la non soumission de la procédure à évaluation environnementale, le dossier a été mis à la disposition du public avec un registre pour observations et remarques dans les locaux de la communauté de communes, 1 chemin du Pressart à Lumbres et en mairie de Nielles-les-Bléquin. Publicité en a été faite par voie de presse en date du 28 juin 2022 (Voix du Nord).

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation prévu à cet effet. Ainsi, au terme de cette phase de concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure

Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés. Puis le projet arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en présence de la commune, avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans la commune de Nielles-les-Bléquin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **ARRETER** le bilan de la concertation avec les habitants,
- **ARRETER** le projet de révision allégée n°2 du PLUi sur le territoire de Nielles-les-Bléquin.

Pour extrait conforme.
Le Président,

